Publié le

ID: 059-215905605-20230915-DM2023\_935-AU

# POLE AMENAGEMENT, PATRIMOINE



# DECISION MUNICIPALE AIDE MUNICIPALE FRELONS ASIATIQUES

N°2023-935

# Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22;

Vu la délibération-cadre du Conseil Municipal du 24 mai 2023 relative à l'aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions municipales attributivés de cette aide ;

#### Article 1:

Il est décidé d'accorder une aide municipale, dans les conditions prévues dans la délibération du 24 mai 2023, aux 4 dossiers suivants :

NOM	ADRESSE	MONTANT DE L'AIDE
M Michel MINARD-MEURISSE	136, rue du 14 Juillet	95,00€
M Bruno CARIN	140, Impasse Roger Bouvry	135,00€
M Olivier FOULON	11, rue Elsa Triolet	95,00€
M Rene RONGIER	12, rue Fénelon	110,00€

## Article 2:

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs.

## Article 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

# Article 4:

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à SECLIN, Je 15/09/2023

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué